

Le 24 avril 2020

## Objet : Application de la règle de deux dans un contexte d'entraînement virtuel



Bonjour,

Tenant compte de l'appel des partenaires du 16 avril dernier et des demandes de la communauté sportive, nous avons étoffé les renseignements concernant le [mouvement Entraînement responsable](#), plus précisément l'application de la [règle de deux](#) dans un contexte d'entraînement virtuel. Nous espérons ainsi éclairer les organismes sportifs, les entraîneurs, les parents ou tuteurs et les participants.

### Règle de deux

Le but de la règle de deux est de s'assurer que toutes les interactions et les communications se font dans un environnement ouvert et observable, et sont justifiables. Elle vise à protéger les participants (particulièrement les mineurs) et les entraîneurs dans des situations de vulnérabilité potentielle en imposant la présence de plus d'un adulte. Il peut y avoir des exceptions en cas d'urgence.

### Pratiques actuelles

- Ne jamais se trouver seul avec un participant sans la présence d'un autre entraîneur ou adulte (parent ou bénévole) dont les antécédents ont été vérifiés.
- Permettre au public d'observer les entraînements.
- Ne jamais être seul avec un participant dans un véhicule sans la présence d'un autre adulte.
- Tenir compte du sexe des participants dans le choix des entraîneurs ou bénévoles présents.
- Éliminer les messages électroniques individuels. S'assurer que toutes les communications sont envoyées au groupe ou incluent les parents ou tuteurs.

### Recommandations pour l'application dans un cadre virtuel

- Pendant la pandémie de la COVID-19, lors d'une prestation virtuelle, continuer d'appliquer la règle de deux quand l'athlète est mineur (idéalement, s'il a moins de seize ans, un parent ou tuteur assistera à la séance).
- Compte tenu du contexte, appliquer aussi la règle aux athlètes d'âge adulte.
- Pour chacune des séances, exiger la présence de deux entraîneurs adultes ou d'un entraîneur et d'un adulte (parent, tuteur, bénévole, administrateur de club) – interdire les séances individuelles.

- Diffuser un énoncé clair présentant les normes professionnelles que les entraîneurs sont tenus de respecter pendant les séances (ex. : celles-ci ne sont pas des occasions d'interaction sociale, et doivent porter sur l'entraînement).
- Aviser au préalable les parents et tuteurs du contenu et du déroulement de ces séances virtuelles.
- Exiger le consentement des parents ou tuteurs avant chaque séance si l'horaire est irrégulier, ou avant la toute première si le calendrier est bien établi.
- Exiger que l'athlète se trouve dans un environnement ouvert et observable (ex. : pas dans une chambre à coucher), et que l'entraîneur lance la séance depuis un lieu approprié, c'est-à-dire qu'il évite les endroits non professionnels ou trop personnels.
- Si possible, enregistrer les séances.
- Interdire toute communication individuelle en ligne entre un entraîneur et un athlète : n'autoriser que les textos, courriels et autres échanges de groupe auxquels participent au moins deux adultes – soit deux entraîneurs ou un entraîneur et un adulte (parent, tuteur, bénévole, administrateur de club). Ces échanges ne devraient en outre porter que sur l'entraînement, et être accessibles aux parents d'athlètes mineurs.
- Interdire aux entraîneurs d'initier le contact avec les athlètes sur les médias sociaux (y compris le partage de memes, de vidéos ne portant pas sur l'entraînement, etc.).
- Inviter les parents et tuteurs d'athlètes de moins de seize ans à faire avec eux le bilan hebdomadaire de ces séances.

On devrait aussi s'assurer de mettre en place des paramètres de sécurité appropriés pour les vidéoconférences et autres rencontres virtuelles, y compris protéger les invitations par mot de passe.

### Autres ressources

- **Centre canadien de protection de l'enfance** – Pour rester à l'affût de tout ce qui touche la sécurité en ligne et obtenir les coordonnées du Centre, visitez sa page sur la COVID-19 : <https://protectchildren.ca/fr/ressources-et-recherche/avec-vous-pendant-covid-19/>
- [Code d'éthique du PNCE](#)

N'hésitez pas à transmettre ces renseignements à vos organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS), ainsi qu'à vos clubs, entraîneurs et autres membres, si vous le jugez approprié. Ils ont pour but d'apporter des précisions concernant la règle de deux. Toute recommandation de votre conseiller juridique ou de votre assureur a préséance sur cette note de service.

Si vous avez des questions, communiquez avec Isabelle Cayer, directrice, sécurité dans le sport, à [icayer@coach.ca](mailto:icayer@coach.ca) ou au 613-235-5000, poste 2376.